

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Conseil départemental de Rufisque
Colobane Gouye Mouride en face agence PAMECAS
Rufisque EST

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° PI-
0001/AMI/2026/CDR/IDF/CapDigital**

**ÉLABORATION D'UN LOGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE POUR L'E-SANTÉ
(Règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt)**



Co-financement : Région Île-de-France / Agence Française de Développement

Table des matières

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS	3
ARTICLE 2 - CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
ARTICLE 3 – OBJET DE LA MISSION	5
ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
ARTICLE 5 - CRITÈRES D'ELIGIBILITE ET DE SÉLECTION	5
A. Conditions d'éligibilité (pièces obligatoires) :	5
B. Critères de sélection (analyse des CV et références) :	6
C. FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT	6
ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT	7
ARTICLE 8 – COMITE DE SELECTION	7
ARTICLE 9 – ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	8
ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES	8
ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE	8

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« **Collectivité** » désigne le Conseil Départemental de Rufisque, également désigné par l'acronyme CDR.

« **Financeurs du programme** » désigne l'Agence Française de Développement et la Région Île-de-France financeurs du programme ECONNECT.

« **ECONNECT** » fait référence au Projet de coopération déployé conjointement par la Région Île-de-France et le Département de Rufisque.

« **Opérateur** » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par la Région Île-de-France et les partenaires l'organisation et le pilotage de l'appel à manifestation d'intérêt. Cap Digital est mandaté par l'Agence Française de Développement à verser la subvention au titulaire du marché public qui sera désigné par le Conseil Départemental de Rufisque.

« **Candidats** » désigne l'entreprise participant à l'appel à manifestation d'intérêt dont le fonctionnement est décrit ci-après.

« **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)** » désigne la procédure préalable visant à identifier et sélectionner des candidats aptes à participer à la phase de mise en concurrence du Challenge.

« **Challenge** » désigne la procédure d'achat public innovant mise en œuvre par la collectivité, visant à sélectionner une solution répondant à un besoin identifié sur le territoire. Il comprend deux phases : l'appel à manifestation d'intérêt visant à identifier et sélectionner, parmi les Candidats, ceux qui sont aptes à participer à la seconde phase de mise en concurrence qui désignera le futur titulaire du marché visé.

« **Titulaire** » désigne le Candidat sélectionné à l'issue de la procédure de mise en concurrence du Challenge, avec lequel la Collectivité conclut le marché public.

« **Partie** » désigne la Collectivité ou l'Opérateur.

« **Règlement** » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation à l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale, la Région Île-de-France a conçu, avec quatre de ses collectivités partenaires, le projet « ECONNECT, *Territoires Numériques en Transitions* », dont l'objectif est de renforcer la transformation numérique des partenaires de la Région et de leur écosystème en développant des actions structurantes sur ce thème. Projet multi-territorial, il vise également le partage d'expériences et la consolidation collective de processus de réussite.

Co-financé par l'Agence Française de Développement (AFD), ce programme est déployé conjointement par la Région Île-de-France et ses partenaires du Conseil Départemental de Rufisque, de la Région Casablanca-Settat, du District Autonome d'Abidjan et de la Commune Urbaine d'Antananarivo grâce à l'appui de l'Institut Paris Région et de Cap Digital.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Rufisque met en œuvre un « Challenge » correspondant à une procédure d'achat public innovant, visant à identifier, sélectionner et déployer une solution numérique adaptée aux enjeux du territoire.

Ce Challenge se décompose en deux phases successives :

- une première phase d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), objet du présent règlement, visant à identifier et présélectionner des structures ;
- suivie d'une phase de mise en concurrence réservée aux candidats présélectionnés.

A l'issue de cette procédure, un marché public sera conclu entre la Collectivité et le « Titulaire » pour réaliser ce projet. Cap Digital, agissant pour le compte de l'AFD, versera au « Titulaire » une subvention qui financera la solution retenue.

Dans l'optique de s'aligner au programme de mise en œuvre de la stratégie nationale de digitalisation du système de santé, le Conseil départemental de Rufisque, à travers son programme de coopération décentralisée, entend doter le District sanitaire de Rufisque, en particulier le centre de Santé de Rufisque, relevant de ses compétences d'outils performants pour améliorer la prise en charge des patients et la gestion des données.

Le district sanitaire de Rufisque est situé dans le département du même nom à 25 km à l'Est de la capitale du pays : Dakar. Il est limité au Nord par le district sanitaire de Sangalkam, à l'Est par le district sanitaire de Diamniadio, au sud par l'océan Atlantique et à l'Est par le district sanitaire de Mbao.

Il couvre une superficie de 17,6 Km² pour une population de 306 772 habitants en 2025.

Le district sanitaire de Rufisque compte un volume d'activité significatif :

- 1 centre de santé de référence (objet de ce présent AMI)
- 13 postes de santé
- 1 maternité isolée
- Près de 210 agents au centre et 460 agents à l'échelle du district

Les enjeux du projet sont d'ordres :

- **Sanitaires et de santé publique** : amélioration de la qualité et de la continuité des soins par la fluidité du parcours des patients mais aussi au renforcement de la sécurité des données patients ;
- **Organisationnels et de gouvernance** : lutte contre l'opacité et recherche de transparence tout en rationalisant les flux financiers. Le numérique étant un levier de traçabilité ;
- **Stratégiques et d'attractivité** : la mise en œuvre du projet participera à la modernisation de l'image du District ;
- **Technologique et de souveraineté** : sécurisation des données de santé. La digitalisation permettra la protection des données personnelles dans un cadre légal.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), a pour objet d'identifier et de présélectionner des entreprises intervenant dans le domaine de l'e-santé, du développement de logiciels et de l'intégration de systèmes d'information, en vue de participer à la phase ultérieure de mise en concurrence.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est la fourniture, le déploiement et l'accompagnement d'une solution logicielle de dossier patient et d'interconnexion du parcours de soins, intégrant la gestion du laboratoire et la radiologie pour le Centre de Santé de Rufisque, site pilote, avec une cible d'extensibilité à l'ensemble du district sanitaire.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- Lancement de l'AMI : 30 juin 2026
- Clôture de l'AMI et ouverture des plis : 16 juillet 2026, 11h00
- GMT Résultats de l'AMI : 23 juillet 2026

ARTICLE 5 - CRITÈRES D'ELIGIBILITE ET DE SÉLECTION

La sélection des candidats se fera sur dossier en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leurs références. Sont éligibles les entreprises sénégalaises et internationales répondants aux critères mentionnés ci-dessous :

A. Conditions d'éligibilité (pièces obligatoires) :

- RCCM ou Kbis
- Attestation fiscale

- Attestation sociale
- NINEA
- Présentation de l'entreprise
- CV des membres de l'équipe projet
- Références similaires (client, objet, coût du projet)
- Calendrier prévisionnel
- Brief synthétique de la solution

B. Critères de sélection (analyse des CV et références) :

Les candidats devront démontrer leur capacité à réaliser cette mission à travers :

Nature des activités du candidat et adéquation avec le domaine de l'e-santé

- Présentation de la structure
- Domaines d'activité
- Positionnement en e-santé

Expérience et références similaires dans le domaine de l'e-santé

- Références similaires réalisées & coût des projets
- Nature des clients (collectivité, santé, bailleurs, Etat)

Adéquation et maturité de la solution

- Brief synthétique de la solution
- Niveau de maturité
- Cas d'usage existants
- Compatibilité du calendrier de déploiement avec la durée du challenge

Ressources humaines et expertise

- Profils de l'équipe
- Compétences et expertises mobilisables
- Expérience des experts en e-santé et systèmes d'information
- CV

Capacités administratives et financières

- Régularité administrative
- Régularité fiscale et sociale
- Stabilité financière

C. FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

Ce Challenge se décompose en deux phases successives. Une première phase d'AMI, objet du présent règlement, visant à identifier et présélectionner des structures, suivi d'une phase de mise en concurrence réservée aux candidats présélectionnés.

Seuls les candidats présélectionnés à l'issue de cet AMI seront invités à soumettre une proposition technique et financière par Demande de Propositions. Les modalités détaillées de cette consultation, ainsi que les conditions de financement et d'accompagnement, seront précisées dans les documents de consultation, notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A l'issue de cette procédure, un marché public sera conclu entre la Collectivité et le « Titulaire » pour réaliser ce projet. Cap Digital, agissant pour le compte de l'AFD, versera au « Titulaire » une subvention qui financera la solution retenue durant une période de douze (12) mois après la titularisation

Dans le cadre de cet AMI, les candidats manifestent leur intérêt en vue de participer à la phase ultérieure de mise en concurrence, sans qu'aucun droit à l'attribution du marché ne puisse en découler.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (rédigé en français) devra comprendre :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée, adressée à Monsieur Papa Mamadou FAM, Président du Conseil départemental de Rufisque ;
- L'ensemble des pièces (administratives et techniques) définies dans l'article 5.A.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers de candidature doivent parvenir par voie électronique aux adresses mails suivantes : openinnovation@capdigital.com , hawa854ever1@gmail.com au plus tard le 15 juillet 2026, 11h00 GMT, heure d'ouverture des plis, portant la mention :

« APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°PI-0001/AMI/2026/CDR/IDF/CapDigital - ÉLABORATION D'UN LOGICIEL DE GESTION INTÉGRÉE POUR LA E-SANTÉ - NE PAS OUVRIR »

NB : Seuls les candidats présélectionnés à l'issue de cet AMI seront invités à soumettre une proposition technique et financière à travers une Demande de Propositions.

ARTICLE 8 – COMITE DE SELECTION

A la lumière du premier paragraphe de l'article 81 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022, les candidats sont sélectionnés par la commission des marchés compétente en

raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères publiés dans le présent Règlement.

Le Conseil départemental de Rufisque adressera une demande de propositions aux Candidats qui sont qualifiés à la suite de l'avis à manifestation d'intérêt. A ce titre, ils recevront un dossier de consultation comprenant notamment les termes de référence, une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché.

ARTICLE 9 – ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

- L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la procédure d'AMI à tout moment, sans obligation d'indemnisation ;
- Les soumissionnaires en seront informés par voie officielle.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

- Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera réglé à l'amiable ;
- À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du Sénégal ;
- La médiation ou l'arbitrage peut être envisagé selon les dispositions contractuelles.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

- Le présent règlement est soumis au droit sénégalais ;
- Toute référence légale se fait au Code des marchés publics et aux lois en vigueur au Sénégal.

A Rufisque, le XX

Le Président du Conseil départemental de Rufisque,

Papa Mamadou FAM

